

EXTRAIT

D'un acte de vente souscrit par D'ANJOU joseph et LAFORGE christiane en faveur de BARRETTE jean-maurice et DESCHÊNES louise et d'un acte de servitude par L'Anse D'en Haut Inc. en faveur de BARRETTE jean-maurice et DESCHÊNES louise, reçu à Jonquière devant Me Gilles Villeneuve, notaire à Jonquière le 21 mai 1994, il a été extrait littéralement ce qui suit:-

« L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, le vingt et un mai.

DEVANT Me GILLES VILLENEUVE,
Notaire à Jonquière,
Province de Québec;

COMPARAISSENT:-

D'ANJOU joseph, homme d'affaires--
-----, résidant à 3, rang St-Joseph,
Municipalité de St-Fulgence, Province de Québec, G0S 1S0, né à
Causapscall, Province de Québec,-----le 20 mars 1940-----
et LAFORGE christiane, journaliste,-----
résidant à 3, rang St-Joseph, Municipalité de St-Fulgence, Pro-
vince de Québec, G0S 1S0, née en Belgique,-----
-----le 24 mars 1948-----, (...); ci-
après nommés:-

2/96

LE VENDEUR

ET

BARRETTE jean-maurice, informati-
cien, résidant à 337, rue Malraux, Ville de Chicoutimi, Provin-
ce de Québec, G7H 7G6, né à Chicoutimi, Province de Québec le
23 août 1947 et DESCHÊNES louise, technicienne en chimie indus-
triel, résidant à 337, rue Malraux, Ville de Chicoutimi, Pro-
vince de Québec, G7H 7G6, née à Jonquière, Province de Québec
le 20 août 1957, (...); ci-après nommés:-

L'ACQUÉREUR

LESQUELS font les déclarations et
conventions suivantes, soit:-

(...)

DÉSIGNATION

✓ Un terrain ou emplacement faisant
partie du BLOC B (Bloc B), dans le rang C (Rg C), au cadastre
du canton de ST-GERMAIN, de figure irrégulière, borné vers le
Nord-Ouest par le Bloc B partie (chemin privé); vers l'Est par
le Bloc B partie, propriété de Madame Christiane Laforge ou
représentants; vers le Sud par le Bloc B partie, propriété de
Monsieur Rock Belley ou représentants et vers l'Ouest par le
Bloc B partie, propriété de Madame Christiane Laforge ou repré-
sentants; mesurant vingt mètres et six centièmes (20,06 m);



Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Chicoutimi

Réquisition
présentée le 1994 -05- 24 13 40
date heure minutes

No d'inscription 569281

Certifié par [Signature] 29
Officier de la publicité des droits

42

trente-cinq mètres et cinquante-deux centièmes (35,52 m) et trois mètres et soixante centièmes (3,60 m) vers le Nord-Ouest; cinquante-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (52,85 m) vers l'Est; quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) vers le Sud et quatorze mètres et soixante-dix-neuf centièmes (14,79 m) vers l'Ouest; contenant en superficie mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (1 577,8 m²). Le coin Nord du terrain ci-haut décrit est situé à dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38 m) de l'extrémité Sud-Est du chemin public et ledit coin du chemin est situé à soixante-deux mètres et quinze centièmes (62,15 m) du coin Sud-Est du terrain ci-dessus décrit.

Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances.

(...)

INTERVENTION

Aux présentes intervient:-

L'ANSE D'EN HAUT INC., corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec par Lettres Patentes émises en date du 21 juillet 1978, ayant son siège social au numéro 735, boulevard Ste-Geneviève, Ville de Chicoutimi, Province de Québec, G7G 2E7, ici représentée par Madame CHRISTIANE LAFORGE, présidente de ladite corporation, dûment autorisée aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite corporation lors d'une réunion tenue le 18 mai 1994, (...); ci-après nommée:-

L'INTERVENANTE

(...)

1.- DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT:-

L'immeuble ci-dessus désigné faisant l'objet de la présente vente:

2.- DESCRIPTION DU FONDS SERVANT:-

Une parcelle de terrain propriété de l'intervenante, connue et désignée comme étant une partie du BLOC B, dans le rang C (Rg C), au cadastre du canton de ST-GERMAIN, mesurant environ soixante-dix-huit mètres (78,0 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est par environ cinq mètres (5,0 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest et bornée comme suit:- vers le Nord-Est par le chemin public; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot, propriété de Madame Christiane Laforge ou représentants et par une autre partie du même lot faisant l'objet de la présente vente, vers le Sud-Ouest par une autre partie du même lot étant le résidu du chemin privé, propriété de l'intervenante et vers le Nord-Ouest par une autre partie du même lot, propriété de l'intervenante;

50- Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon la cédante et la cessionnaire, est de TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (\$35,200.00);

60- Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon la cédante et la cessionnaire, est de QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (\$48,278.00);

70- Le montant du droit de mutation est de DEUX CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET TRENTE-NEUF CENTS (\$241.39).

DONT ACTE À CHICOUTIMI, sous le numéro quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (15,298) de mes minutes.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Par: *Murray*

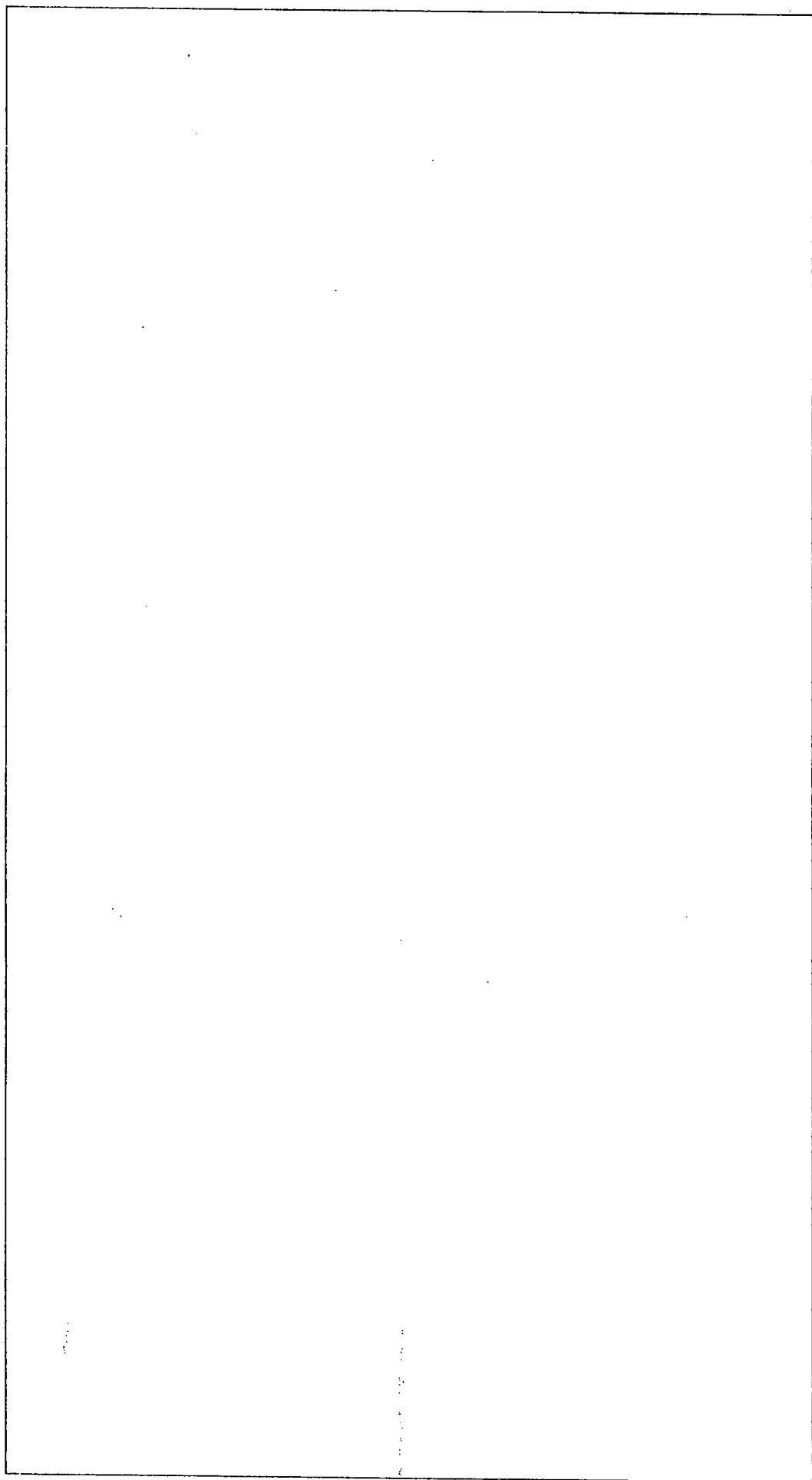
Nicole Tremblay
NICOLE TREMBLAY

André Lessard
Me André LESSARD, notaire



COPIE CONFORME à la minute
demeurée en mon étude

André Lessard



(...)

les parties déclarent que:-

Qualification et étendue des droits

L'objet de l'acte est:-

- 1) La vente du droit de propriété de l'immeuble en premier lieu ci-haut désigné;
- 2) L'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en voiture créée par l'intervenante sur le FONDS SERVANT au profit du FONDS DOMINANT.

Mode d'acquisition

- 1) Le titre du vendeur a été publié au bureau de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 508,284;
- 2) Le titre de l'intervenante a été publié au bureau de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 454,210.

Prix

Cette vente est ainsi faite pour le prix de TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (37 000,00\$) en acompte duquel le vendeur reconnaît avoir reçu comptant de l'acquéreur lors de l'exécution des présentes, la somme de DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (10 472,26\$); DONT QUITTANCE POUR AUTANT.

Quant au solde, soit la somme de VINGT-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (26 527,74\$), portant intérêt au taux de SEPT POUR CENT (7%) l'an, il sera payable à la CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE STE-ROSE-DU-NORD à qui pareille somme est due aux termes d'un acte d'obligation hypothécaire reçu devant Me André Tremblay, notaire, le 10 juillet 1990, sous le numéro 8,500 des minutes de son répertoire, et dont copie a été publiée au bureau de la circonscription foncière de Chicoutimi le 10 juillet 1990, sous le numéro 512,275.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

1.- Les nom, prénom, adresse de la résidence principale des parties sont ceux stipulés à la compilation;

2.- L'immeuble est situé sur le territoire de la Municipalité de Ste-Rose-du-Nord;

3.- Le montant de la contrepartie

Requisition No: 193415
Presentée le: 2000-08-18
L'inscription de tous les droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition no: 512275 sont supprimés.

André J. J. J.

pour le transfert de l'immeuble est, selon les parties, de TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (37 000,00\$);

4.- Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est, selon les parties, de TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (37 000,00\$);

5.- Le montant du droit de mutation payable par l'acquéreur est de CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (185,00\$).

DONT ACTE, à Jonquière, sous le numéro huit mille trois cent quatre-vingt-treize (8,393)----- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties comparantes et l'intervenante signent en présence du notaire soussigné.

(SIGNÉ): "JOSEPH D'ANJOU"
(SIGNÉ): "CHRISTIANE LAFORGE"
(SIGNÉ): "JEAN-MAURICE BARRETTE"
(SIGNÉ): "LOUISE DESCHÊNES"

L'ANSE D'EN HAUT INC.

(SIGNÉ) Par: "CHRISTIANE LAFORGE"

ATTESTATION

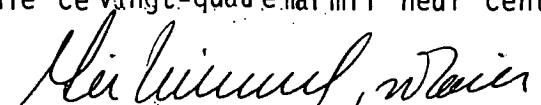
Je, soussigné, GILLES VILLENEUVE, notaire à Jonquière, atteste avoir vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties, que le présent document traduit leur volonté et que les titres des derniers titulaires des droits visés ont été valablement publiés.

Attesté à Jonquière,
le 21 mai 1994.

GILLES VILLENEUVE, NOTAIRE
3885, boulevard Harvey, Bureau 401
Jonquière (Québec) G7X 9B1

(SIGNÉ): "GILLES VILLENEUVE, NOTAIRE" »

POUR EXTRAIT CONFORME, expédié ce vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.


Gilles Villeneuve, notaire